

Un drame à Chaûry⁽¹⁾ en 1670

Ceci se passe en décembre 1670, à Château-Thierry, dans le diocèse de Soissons, où le siège épiscopal est occupé par Mgr. Charles de Bourlon (2).

Les acteurs de la pièce tragi-comique qui s'est déroulée dans la ville natale de La Fontaine, sont Claude Rousselet, écuyer, lieutenant-général du baillage et siège présidial de Château-Thierry, son greffier, Vitart, peut-être apparenté au cousin de Racine, un groupe pittoresque d'huissiers et sergents royaux, plusieurs hôteliers, les comédiens Desmarets, Dalidor ou Dalindor, et Desloriers, les femmes des deux premiers, et Delahaye, prévôt de Château-Thierry, singulier fonctionnaire qui, en faveur des comédiens, fait obstacle à la procédure.

PROLOGUE

M. de Soissons a mandé à Mgr. le Procureur général du Parlement de Paris qu'une troupe de comédiens causait du scandale à Château-Thierry. Le Procureur écrit au prévôt, qui est le juge royal le plus bas placé; mais celui-ci donne aux acteurs la permission de jouer. Alors le Procureur ordonne au lieutenant général, par lettre du 9 décembre, de pourvoir à l'affaire.

Jusqu'au 10, «au préjudice desdits ordres», le prévôt s'obstine à laisser à la troupe «la liberté de jouer la comédie». Le 15 décembre, Rousselet donne un jugement défendant aux comédiens de jouer «comédies, farce ou autres jeux», sous peine de 500 livres d'amendes, et à quiconque de leur «louer aucuns lieux, ny de leur donner entrée en leurs maisons». Ce jugement est publiquement signifié aux comédiens, le jour même, en la personne de la femme de Desmarest. Néanmoins, le soir même, à 9 heures, ces impertinents jouaient la comédie.

ACTE I

Le mardi 16 décembre, dès l'aube, Rousselet édicte la peine de 500 livres contre les comédiens et la veuve de Vitart, ci-devant commis aux aides, laquelle leur a loué le lieu de la représentation. Le syndic des huissiers et les sergents de la ville sont chargés d'exécuter ce juge-

(1) Abréviation de «Château-Thierry» courante au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

(2) Ce prélat, que l'on compare, dans la Gallia Christiana, à S. Charles Borromée, approchait de la soixantaine. Peu de temps après sa nomination à l'évêché de Soissons il avait installé à Chaûry la confrérie du Saint-Sacrement, qui était hostile aux comédiens. Il fut évêque de Soissons de 1656 à 1673.

ment, sous peine, pour la communauté des huissiers et des sergents, de 600 livres d'amende à verser par tiers à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, à l'Hôpital général de Paris, et à ceux qui auraient à exécuter le jugement en leur place. Le greffier Vitart, convoqué par Rousselet, donne au sergent Pierre Balhan une expédition de l'ordonnance.

ACTE II

Balhan flanqué de ses collègues Duhatté, Bondu, Cabaret et Vicaret, se rend chez Jean Gaillard, tenant l'hôtellerie du Soleil, pour faire payer à Desmarets, Dalidor, Desloriers, «et autres commediens à nous inconnus», l'amende de 500 livres ; faute de paiement, lesdits comédiens, dont plusieurs logent chez Gaillard, doivent être «pris et appréhendés au corps». Les recors font perquisition dans tous les lieux de l'hôtellerie, mais ils en reviennent bredouilles : ils n'ont trouvé aucun comédien, et le sieur Gaillard a refusé de leur ouvrir une chambre au-dessus de la cuisine, prétendant en avoir remis la clef aux comédiens qui l'ont louée. Huissiers et sergents vont chez le lieutenant général, pour rédiger leur procès verbal et pour être autorisés à rompre la porte. Ils ne soufflent mot d'un incident que nous rapporterons plus loin. Rousselet signe le permis de rupture : il est 3 heures de relevée.

ACTE III

Assisté d'un autre sergent, Pierre Depeuille, les cinq recors retournent chez Gaillard et forcent la porte. Dans la chambre ils trouvent seulement la femme de Dalidor : conformément au jugement, ils saisissent les hardes des comédiens, à savoir :
«...un habit comique consistant en un justaucorps et un bonnet, le tout de layne blanche et rouge garny de passements d'argent faux, doublé de thuille.

Item un autre habit comique de petite estoffe, couleur noir, consistant en un pourpoint, haudechasse, et manteau couleur noir tel quel, garny de dentelle de soye couleur feuille morte, avec un autre habit à usage d'homme, d'étamine, et ladite consistant cullotte et justaucorps de tabis ou taffetas rayé, avec un seinturon portespée de peau de mouton blanc garny de franges de soye noire tel quel ; deux petits bahuts et malles dans lesquels sont les meubles ci-dessus spécifiés.»

Ils laissent ces dépouilles opimes à la garde de l'hôtelier, lequel, «s'en est volontairement chargé et rendu responsable», et tous les six signent le procès-verbal.

Ayant reçu l'avis «qu'il y avait aucuns de la troupe desdits comédiens logés et demeurant dans une chambre appartenant à Claude Flypars, fondeur en cuivre», ils se transportent chez lui. Ils font une perquisition complète, et, en son absence, ils interrogent sa femme. Elle répond qu'il n'y a plus rien aux comédiens qui ont délogé le matin

même ; elle refuse de donner leurs noms, et déclare ignorer leur domicile actuel. Les sergents signent le procès-verbal ; il est 5 à 6 heures de relevée. Ils vont ensuite rendre compte au greffier Vitart. A cause de l'heure indue, celui-ci remet au lendemain la suite des opérations.

ACTE IV

Le mercredi 17 décembre, à 7 heures du matin, ils vont chez Nicole Brunelle, veuve de Louis Vitart, laquelle tient l'hôtellerie St-Nicolas. Ils lui font commandement de payer les 500 livres d'amende, et, sur son refus, ils saisissent son mobilier. Ils vont ensuite chez l'hôtelier Antoine Moreau, chez qui des comédiens, disait-on, étaient logés. Nouvelle perquisition aussi infructueuse que la précédente : les comédiens ont quitté l'hôtellerie le 16 au matin, «pour aller en la ville de Reims avec leurs équipages», affirme Moreau qui refuse de signer le procès-verbal.

ACTE V

Mais le lieutenant royal, qui suspectait probablement la vertu des sergents, avait pris ses informations sur les événements de la veille ; ou bien quelqu'un lui avait fait une dénonciation. Et, tandis qu'ils pérégrinent chez la veuve Vitart et chez Moreau, il les punit rigoureusement. Puisque la communauté des sergents n'a pas exécuté le jugement, Rousselet lui applique la peine de 500 livres d'amende. Quant aux six sergents, qui «ont délinqué au but de leur charge, ayant fait évader aucuns desdits comédiens qu'ils avaient arrêtés en l'hôtellerie du Soleil, et à iceux donné liberté d'aller et venir, comme ils ont fait le jour d'hyer dans les rues de cette ville et Fauxbourgs, au mespris de notre dite ordonnance», le lieutenant leur interdit d'exercer désormais leur charge jusqu'à ce que la Cour du Parlement en décide autrement. Il transmet son ordonnance au Procureur général, et son greffier, mandé à 9 heures du matin, va en remettre des copies aux délinquants.

Le même jour, à 5 heures de relevée, Rousselet fait comparaître les six sergents et les interroge. Ils rapportent l'incident suivant : la veille, tandis qu'ils verbalisent chez Gaillard (2^{ème} acte), le prévôt Delahaye survint, et leur demanda qui ils cherchaient. Ils répondirent qu'ils venaient exécuter l'ordonnance du Lieutenant général. Sur ce, Delahaye leur déclare : «Messieurs, sortez d'icy. Vous n'avez que faire icy». L'huissier Bondu répliqua : «Monsieur, il faut que j'exécute l'ordonnance de M. le lieutenant général, et, quand ce serait la vostre, nous l'exécuterons». Et à l'instant il se retira, disant : «Voilà qui est bien infâme»(?). Bondu vint alors demander le permis de rupture.

Mais Rousselet sait que les sergents ont agi ainsi pour permettre au prévôt de faire sortir de la chambre un comédien qui s'y était enfermé. Effectivement, celui-ci s'était sauvé, pendant qu'ils allaient à la mai-

son du Lieutenant et en revenaient. Loin de rompre la porte, ils l'avaient trouvée ouverte.

Rousselet leur intime de dire la vérité. Ils reconnaissent qu'ils n'ont pas «effouché» la porte, mais n'ont eu qu'à la pousser «un peu rudement».

Le Lieutenant leur demande s'il est vrai qu'ils sont montés dans un grenier avec le prévôt et l'hôtelier, lequel «aurait apporté la clef dudit grenier, pour, par ce moïen, favoriser la fuite dudit comédien». Duhatté et Cabaret déclarent qu'ils sont montés au grenier avec Gaillard, tandis que le prévôt restait en bas. Rousselet requiert alors les huissiers de lui dire «Pourquoy ils n'ont esté au logis de la veuve Gaullier où une partie des comédiens étaient logez ; ont dict qu'ils n'en sçavaient rien». Il leur demande de signer le procès-verbal ; ils s'exécutent, sauf Depeuille et Vicaret, qui déclarent n'avoir pas été présents à la chose.

Il ressort de ces documents que les comédiens jouaient à l'hôtellerie de la veuve Vitart et qu'ils ont résidé chez cinq personnes : l'hôtelier Gaillard, un fondeur en cuivre, l'hôtelier Moreau, la veuve Gaullier, et la veuve Vitart. Ils sont restés longtemps, au moins une douzaine de jours, et ont dû jouer des pièces assez nombreuses pour faire revenir le public à plusieurs reprises. Une des représentations a eu lieu à 9 heures du soir. Leur répertoire prêtait-il au scandale ? Leur attitude ou celle du public était-elle reprehensible ? Nous ignorons sur quels faits l'évêque de Soissons a fondé sa plainte.

André LEFEBVRE

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE, DES ARTS ET DES LETTRES DE CHAUNY ET DE LA RÉGION

Constitution du bureau pour 1985 - 1986

Président	M. R. GERARD
Vice-Présidents	M. J. HALLADE, M. J. SENECHAL
Secrétaire Général	Mme S. GALIPAUD
Secrétaire de séance	Monsieur le Docteur PELLETIER
Trésorier	M. B. DEGONVILLE
Trésorier Adjoint	M. J. LEPERE
Bibliothécaire archiviste	M. M. CHEVALLIER

Compte rendu d'activité de l'année 1985

JANVIER - Monsieur le Docteur Pelletier présentait un sujet particulier : Les dames célèbres de notre département ; il nous avait déjà évoqué en avril 83 les favorites royales de Picardie.

Cette fois il nous parle entre autre des épouses de : La Fontaine, Racine, Condorcet, Camille, sœur de Paul Claudel.

Une rétro-projection de documents agrémentait cette causerie.

FEVRIER - Madame Wattiaux nous commenta son voyage en Turquie ; une excellente projection de diapositives nous fit découvrir ce pays, aux portes du monde arabe, point stratégique au carrefour des routes du pétrole et pays de tradition et de culture.

MARS - Monsieur Souffez nous parla de Rose Bénaguette : sur ordre de Napoléon 1^{er}, une enfant de la Martinique n'ayant, jusque là, pour tout état civil que le prénom de Rose, se voit pourvue des prénoms de Marie-Joséphine, le jour de son mariage, imposé, et du patronyme roturier de Bénaguette (de formation ironique d'après le passage de l'évangile «Heureux les pauvres»)...

Vraisemblablement fille naturelle de l'impératrice Joséphine, sœur de la reine Hortense et donc tante de Napoléon III; une énigme pas entièrement résolue.

AVRIL - Monsieur Pugin nous emmena faire une promenade en tramway, de Tergnier à Anizy le Château et de Tergnier à La Fère; ce tramway déclaré d'utilité publique en 1906, voyait, le 10 Mai 1940, le Wattmann ramener sa motrice sous les bombes allemandes.

MAI - Monsieur Degonville, nous évoqua, à l'aide d'une projection de diapositives, réalisées par Monsieur Delva, les thèmes mythologiques en forêt de Compiègne : le carrefour du Dragon, la ville des Gaules, le cavalier à l'Anguipède, le dieu Bélénos...

JUIN - Notre sortie annuelle, minutieusement préparée par MM. Sénéchal et Degonville, nous conduisait à l'abbaye de Vauclair, où nous accueillit le père Courtois, Directeur des fouilles, qui nous commenta l'histoire de l'abbaye détruite en Avril 1917 ; l'après-midi fut consacrée à la visite du plan d'eau de l'Ailette en cours d'aménagement.

SEPTEMBRE - Réunion de reprise, avec commentaires du voyage de Juin; de très belles diapositives donnent des regrets aux non participants. Le traditionnel pot de l'amitié termine cette soirée.

OCTOBRE - Monsieur Degonville, Gargantua! non, malgré une certaine rondeur; pas de comparaison déplacée!...

Monsieur Degonville qui est également membre de la Société de Mythologie Française, nous a entretenu de la légende de Gargantua dans notre région; des sites proches, comme la «hottée de Gargantua» à Molinchart, ou le « verziau de Gargantua» à Bois les Pargny.

Cette soirée était agrémentée de diapositives de MM. Delva et Rousseau.

NOVEMBRE - Monsieur Vinot, qui est connu dans notre région, particulièrement pour son ouvrage sur Saint-Just, accueillait de nombreux amis, ainsi que Monsieur Poiret, Maire de Manicamp; en effet Monsieur Vinot dans son étude sur Saint-Just a découvert un personnage qui mena grande vie à cette époque dans les environs de Chauny :

Louis Léon Félicité de Brancas, Comte de Lauraguais, et seigneur de Manicamp. «fantaisiste ou fin politique»; c'est à vous de juger!

DECEMBRE - C'est le Président René Gérard qui nous fit retourner 50 ans en arrière, avec les souvenirs, illustrés de documents sur le prestigieux paquebot «Normandie» qui fut à l'époque l'ambassadeur de notre pays et de son industrie.